

Chapitre VII - Les filières à responsabilité élargie du producteur (REP)



Les filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) sont des dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion des déchets qui concernent certains types de produits. Ces dispositifs reposent sur le principe de responsabilité élargie du producteur, selon lequel les producteurs, c'est-à-dire les personnes responsables de la mise sur le marché de certains produits (fabricants, distributeurs, importateurs), peuvent être rendus responsables de financer ou d'organiser la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie, en bref le principe du « pollueur-payeur ». Les producteurs choisissent généralement de s'organiser collectivement pour assurer ces obligations dans le cadre d'éco-organismes à but non lucratif, agréés par les pouvoirs publics. Ils versent alors à ces éco-organismes une éco-contribution. Mais ils ont aussi le choix de mettre en place des systèmes individuels.



A la création de ces filières via le décret du 1^{er} avril 1992, les déchets concernés étaient exclusivement les déchets ménagers et assimilés.

Depuis 2012, ces dispositifs s'appliquent également à certains déchets professionnels.

La France est à ce jour le pays ayant le plus recours à ce principe de gestion des déchets.

Avec la loi AGEC du 10 février 2020, le paysage des filières REP s'est profondément transformé en ne considérant plus uniquement la gestion des déchets générés mais en intégrant bien l'ensemble du cycle de vie des produits (éco-conception, allongement de la durée de vie des produits, soutien à la réparation et au réemploi). L'article 76 de la loi AGEC a créé une instance de suivi et de supervision des filières REP, la Direction de la Supervision des filières REP (DSREP), confiée à l'ADEME.

Certaines filières sont imposées par l'Union européenne (piles et accumulateurs portables, équipements électriques électroniques, etc.), d'autres ont été créées à l'échelle nationale (textiles, ameublement, papiers graphiques, etc.).

Parallèlement, l'article 25 de la loi portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, promulguée en août 2021, comporte des mesures en faveur du réemploi et prévoit la mise en place d'un **observatoire du réemploi et de la réutilisation**, en charge notamment d'observer l'atteinte des objectifs réglementaires des filières REP, porté par L'ADEME et annoncé officiellement le 9 septembre 2022.



A. DECHETS CONCERNES ET OBJECTIFS NATIONAUX

Types de déchets	Eco-organisme(s)/Système(s) individuel(s) ou collectif(s) - périodes d'agrément	Objectifs nationaux « chiffrés » et faits marquants
Les déchets d'emballages ménagers	CITEO / ADELPHE (2017-2022) LEKO (2018-2022)	<p>Etendre les consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages plastiques d'ici 2022.</p> <p>Harmoniser les consignes de tri et les couleurs des conteneurs d'ici 2025.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux de recyclage global de 75 % d'ici 2022 ; • Pas d'objectif de collecte. <p><u>Les objectifs chiffrés complémentaires de la loi AGECE :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 100 % de plastique recyclé d'ici à 2025 ; • 5 % d'emballages réemployés d'ici à 2023, puis 10 % d'ici à 2030 ; • 77 % des bouteilles en plastique pour boisson collectés pour recyclage en 2025, 90 % en 2029. <p>LA REP EMBALLAGES MENAGERS ET LA REP PAPIERS GRAPHIQUES FUSIONNENT EN 2024.</p> <p>Depuis le 1^{er} janvier 2024, les produits et emballages de la restauration sont concernés par la REP.</p>
Les papiers graphiques	CITEO (2017-2022)	Taux de recyclage des papiers graphiques fixé à 65 %, à horizon 2022.
Déchets d'éléments d'ameublement (DEA)	Ecomaison (2018-2023) VALDELIA (2018-2023) pour les professionnels et les ménages 3 éco-organismes <i>Ecomaison, Valdelia et Valobat</i>) sont agréés sur 2024-2029	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de collecte en 2023 fixé à 40 % des quantités d'éléments d'ameublement mises sur le marché ; 45 % en 2024, 48 % en 2026 et 51 % en 2028. • Valorisation (réutilisation, recyclage et valorisation énergétique) en 2022-2024 de 90 % des DEA collectés séparément des autres déchets ; dont taux de réutilisation et de recyclage de 50 % en 2022, 51 % en 2024, 53 % en 2026 et 55 % en 2028. L'objectif de valorisation passe à 92 % en 2026 et 94 % en 2028. • Mettre à disposition des acteurs de l'économie sociale et solidaire 1,5 % des DEA collectés à partir de 2021 pour ceux détenus par les ménages, 5 % pour les autres détenteurs, et selon un critère de qualité permettant un taux de réutilisation de 60 % de ces DEA. • Maillage en PAV : 95 % de la population en 2023 <p>Dans l'agrément 2024-2029 la région doit atteindre 95 400 t de DEA collectés en 2026, maintenus en 2028.</p>
Textiles, linges de maison et	REFASHION (2019-2022) Agrément reconduit (2023-2028)	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de collecte : 50 % des tonnages mis sur le marché, détournés des OMR (depuis 2019), soit 4,6 kg/hab.

Types de déchets	Eco-organisme(s)/Système(s) individuel(s) ou collectif(s) - périodes d'agrément	Objectifs nationaux « chiffrés » et faits marquants
chaussures (TLC)		<ul style="list-style-type: none"> Taux de valorisation : au moins 95 % de valorisation matière (réutilisation et recyclage), avec 2 % maximum de déchets éliminés
Médicaments non utilisés (MNU)	CYCLAMED (2016-2021) et (2022-2027)	<ul style="list-style-type: none"> Objectif de collecte : 70 % jusqu'en 2024
Piles et accumulateurs (portables)	COREPILE (2022-2024) SCRELEC (2022-2024)	<p>Objectif de taux de collecte sur PAPortables : 45 %.</p> <p>Objectifs de rendement de recyclage :</p> <ul style="list-style-type: none"> Plomb/acide : 65 % Nickel-cadmium : 75 % Autres chimies : 50 %
Déchets d'équipements électriques électroniques (DEEE)	<p>Eco-organismes agréés pour la période 2022-2027</p> <p><u>DEEE ménagers :</u> ECOLOGIC ECOSYSTEM SOREN</p> <p><u>DEEE professionnels :</u> ECOLOGIC ECOSYSTEM</p> <p>OCAD3E (coordinateur des 4 éco-organismes)</p> <p>5 systèmes individuels sont également agréés : ABBOTT (ménagers) (2024-2025) Château d'eau (ménagers et professionnels) (2022-2027) AKSOR ACRELEC (pros) (2023-2024) DIEBOLD NIXDROF (pros) (2022-2027) NCR France (pros) (2022-2027)</p>	<p>Taux de collecte : 65 % du poids moyen des EEE mis sur le marché les 3 dernières années</p> <ul style="list-style-type: none"> <u>EEE professionnels :</u> Objectif de valorisation : entre 75 % et 85 % (selon catégorie) Objectif de recyclage : entre 55 % et 80 % (selon catégorie) entre 20 et 45 % pour les EEE professionnels ; <u>EEE ménagers :</u> Objectif de valorisation : entre 75 % et 85 % (selon catégorie) Objectif de recyclage/réutilisation : entre 70 % et 80 % (selon catégorie) La loi AGECE a ajouté la catégorie 8 « cycles à pédalage assisté et engins de déplacement motorisés » et impose l'affichage obligatoire d'un indice de réparabilité au 1^{er} janvier 2021 et d'un indice de durabilité en 2024 sur certains produits. A compter du 1^{er} janvier 2022, les systèmes individuels devront être agréés par le Ministère de la Transition Ecologique, à défaut ils devront adhérer à un éco-organisme.
Déchets chimiques	ECOSYSTEM (extincteurs, cat. 2) (2017-2022) Eco-DDS (cat. 3 à 10)- (2021-2026), PYREO (cat. 1) (2022-2027) dont déchets pyrotechniques de	<p>Pour la catégorie 1 : pas d'objectif chiffré</p> <p>Pour la catégorie 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Taux de collecte de 21 % en 2024 et 25 % en 2025. Taux de valorisation matière de 45 % des tonnages des produits collectés.

Types de déchets	Eco-organisme(s)/Système(s) individuel(s) ou collectif(s) - périodes d'agrément	Objectifs nationaux « chiffrés » et faits marquants
	plaisance et de professionnels.	<ul style="list-style-type: none"> • Elargissement aux produits chimiques collectés par le SPGD¹⁰ (artisans autorisés à déposer gratuitement leurs produits chimiques en déchèterie). Reprise sans frais et sans obligation d'achat des catégories 1 et 2 par les distributeurs. Pour les catégories 3 à 10 : Une collecte gratuite des déchets diffus spécifiques ménagers et désormais des déchets chimiques déposés par les professionnels en déchèteries (via le SPGD) ; <ul style="list-style-type: none"> • Un objectif régional de collecte d'au moins 0.6 kg par an par habitant de DDS ménagers, • Taux de valorisation énergétique à 90 % pour les produits à fort pouvoir calorifique (> 2 500 kcal/kg). • Taux de valorisation matière de 5 % des quantités de produits collectés d'ici la fin de l'agrément.
Dispositifs médicaux perforants (DISP_MED)	DASTRI (2017-2022) <i>renouvelé en 2023-2028</i> , afin de gérer séparément 2 flux : <ul style="list-style-type: none"> ○ DASRI conventionnels (DASRI – PAT) ○ DASRI électroniques (DASRIe -PAT) Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux des Patients en Auto-Traitement	Objectifs de collecte : 80 % des DASRI – PAT d'ici 2022, 82 % en 2023, puis 85 % en 2025. 50 % des DASRIe – PAT en 2023, 55 % en 2025 puis 60 % en 2028. Objectifs de recyclage des DASRIe-PAT : 60 % en 2025, puis 70 % en 2028. Extension du périmètre de la filière aux autotests de diagnostic de maladies infectieuses transmissibles. En application de l'article 62 de la loi AGECE : extension de la filière (décret n°2021-1176 du 10/09/21) aux dispositifs médicaux contenant des composants électroniques.
Déchets issus de l'agro-fourriture	Accord-cadre prolongé entre le MEEM et ADIVALOR (2022-2024)	Objectifs nationaux : 100 % collecté, 100 % recyclé
Déchets de pneumatiques	ALIAPUR (France métropolitaine) AFIP/GIE FRP en France métropolitaine (2019-2023) AVPUR (La Réunion), TDA PUNR (Martinique), TDA (Guadeloupe), ARDAG (Guyane) Création de l'association ENSIVALOR : solution de collecte et de traitement	Objectif de collecte : 100 % Objectif de valorisation : 100 % dont 50 % max de valorisation énergétique. Assurer l'année N, la collecte et le traitement à hauteur de 100 % des pneus usagés mis sur le marché l'année N-1. La valorisation énergétique ne doit pas dépasser 50 % des volumes de déchets de pneus traités au plus tard au 1 ^{er} janvier 2020.

¹⁰ Service public de gestion des déchets

Types de déchets	Eco-organisme(s)/Système(s) individuel(s) ou collectif(s) - périodes d'agrément	Objectifs nationaux « chiffrés » et faits marquants																							
	pour les agriculteurs qui souhaitent se débarrasser de leurs pneus usagés pour l'ensilage.	L'article 60 de la loi AGECE incite l'Etat et les collectivités à acheter des pneus rechapés pour toute commande publique.																							
Véhicules hors d'usage (VHU)	Recycler mon véhicule (2024-2029)	Objectif de collecte : 100 % Taux minimum de réutilisation et de recyclage de 85 % en masse moyenne de VHU. Taux minimum de réutilisation et de valorisation de 95 % en masse moyenne de VHU.																							
Mobil-homes	Eco Mobil-Home (filiale volontaire donc pas d'agrément)	Pas d'objectif de collecte.																							
Bateaux de plaisance ou de sport (BPS)	APER (2019-juin 2024)	Objectifs de traitement : 2 400 bateaux en 2019, 3 600 en 2020, 4 700 en 2021, 5 900 en 2022 et 6 100 en 2023. Au moins 25 % des bateaux traités par an ont une longueur > 6 mètres. Pas d'obligation de recyclage et de valorisation réglementaire mais une obligation de mener des études.																							
Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB)	Catégorie 1 : Ecominéro et Valobat Catégorie 2 : Ecomaison, Valobat et Valdelia (2022-2027) <i>OCA Bâtiment : organisme coordonnateur agréé (2023-2024)</i>	<p>Selon l'arrêté du 10 juin 2022, les objectifs de la REP sont :</p> <p>Catégorie 1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Collecte : 82 % en 2024 – 93 % en 2027 Recyclage : 35 % en 2024 – 43 % en 2027 Valorisation : 77 % en 2024 – 88 % en 2027 Réemploi/réutilisation : 2 % en 2024 – 4 % en 2027 <p>Catégorie 2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Collecte : 53 % en 2024 – 62 % en 2027 Recyclage : 39 % en 2024 – 45 % en 2027 Valorisation : 48 % en 2024 – 57 % en 2027 Réemploi/réutilisation : 2 % en 2024 – 4 % en 2027 <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Flux</th> <th colspan="2">Objectifs de recyclage</th> </tr> <tr> <th>2024</th> <th>2027</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Béton</td> <td>60 %</td> <td>60 %</td> </tr> <tr> <td>Métal</td> <td>90 %</td> <td>90 %</td> </tr> <tr> <td>Bois</td> <td>42 %</td> <td>45 %</td> </tr> <tr> <td>Plâtre</td> <td>19 %</td> <td>37 %</td> </tr> <tr> <td>Plastiques</td> <td>17 %</td> <td>24 %</td> </tr> <tr> <td>Verre</td> <td>4 %</td> <td>18 %</td> </tr> </tbody> </table>	Flux	Objectifs de recyclage		2024	2027	Béton	60 %	60 %	Métal	90 %	90 %	Bois	42 %	45 %	Plâtre	19 %	37 %	Plastiques	17 %	24 %	Verre	4 %	18 %
Flux	Objectifs de recyclage																								
	2024	2027																							
Béton	60 %	60 %																							
Métal	90 %	90 %																							
Bois	42 %	45 %																							
Plâtre	19 %	37 %																							
Plastiques	17 %	24 %																							
Verre	4 %	18 %																							
Produits du tabac	ALCOME (2021-2027)	<p>Nombre de mégots abandonnés illégalement dans les espaces publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 20 % en 2023 - 35 % en 2025 - 40 % en 2026 																							

Types de déchets	Eco-organisme(s)/Système(s) individuel(s) ou collectif(s) - périodes d'agrément	Objectifs nationaux « chiffrés » et faits marquants
		Contractualisation avec les collectivités : <ul style="list-style-type: none"> • 50 % en 2023 • 75 % en 2024 90 % en 2025
Lubrifiants	CYCLEVIA (2022-2027)	Cette filière concerne les huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes et industrielles utilisées pour les moteurs (voitures, avions, poids lourds, deux roues...) et celles utilisées dans le secteur industriel (pour systèmes hydrauliques, pour engrenages, pour mouvements...). Objectifs de collecte : <ul style="list-style-type: none"> • 2023 : 50 % du volume d'huiles mis sur le marché en 2022 • 2025 : 53 % • 2027 : 57 % Objectifs de régénération ou de recyclage : <ul style="list-style-type: none"> • 2023 : 75 % des huiles collectées en métropole • 2025 : 83 % • 2027 : 90 %
Articles de Sport et Loisirs (ASL)	ECOLOGIC (2022-2027)	Article R543-330 du code de l'environnement, 2 catégories avec des objectifs différenciés : <ul style="list-style-type: none"> • Les cycles et engins de déplacement personnel non motorisé, • Les produits destinés à la pratique sportive et ceux destinés aux activités de plein air Catégorie 1 : <ul style="list-style-type: none"> • Taux de collecte à 18 % en 2024, 25 % en 2027 • Taux de réemploi à 9 % en 2024, 14 % en 2027 • Taux de recyclage 59 % en 2024, 62 % en 2027 Catégorie 2 : <ul style="list-style-type: none"> • Taux de collecte à 20 % en 2024, 30 % en 2027 • Taux de réemploi à 4 % en 2024, 5% en 2027 • Taux de recyclage 35 % en 2024, 50 % en 2027 Filière opérationnelle depuis le 31 janvier 2022, les 1ères données 2023 disponibles courant 2024.
Articles de Bricolage et de Jardinage (ABJ)	ECOLOGIC pour l'outillage thermique, cat. 2 Eco-DDS pour l'outillage du peintre, cat. 1 Ecomaison et Valobat pour les catégories 3 et 4 Période (2022-2027)	4 catégories : <ul style="list-style-type: none"> • Cat. 1 : outillage du peintre, objectif de collecte 15 % en 2024 et 25 % en 2027, objectifs de recyclage 37 % en 2024 et 50 % en 2027 • Cat. 2 : outillage thermique, objectif de collecte 28 % en 2024 et 45 % en 2027, objectifs de réemploi 5 % en 2024 puis 11 % en 2027, objectifs de recyclage 37 % en 2024 et 55 % en 2027

Types de déchets	Eco-organisme(s)/Système(s) individuel(s) ou collectif(s) - périodes d'agrément	Objectifs nationaux « chiffrés » et faits marquants
		<ul style="list-style-type: none"> Cat. 3 : outillage à main, objectif de collecte 13 % en 2024 et 25 % en 2027, objectifs de réemploi 4 % en 2024 puis 10 % en 2027, objectifs de recyclage 55 % en 2024 et 65 % en 2027 Cat. 4 : éléments d'aménagements et de décoration du jardin, objectif de collecte 13 % en 2024 et 20 % en 2027, objectifs de réemploi 2 % en 2024 puis 5 % en 2027, objectifs de recyclage 40 % en 2024 et 55 % en 2027 <p>Décret n°2021-1213 du 22/09/2021</p> <p>La filière est opérationnelle depuis le 24 février 2022, les 1ères données 2023 disponibles courant 2024.</p>
Jouets	Ecomaison (2022-2027)	<p>Article R543-320 du code de l'environnement</p> <p>D'ici 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> 28 % de collecte (par rapport à n-1) 6 % de réemploi (par rapport à n-1) 35 % de recyclage <p>Pour 2027 :</p> <ul style="list-style-type: none"> 45 % de collecte (par rapport à n-1) 9 % de réemploi (par rapport à n-1) 55 % de recyclage

Tableau 86 : Les filières REP en place en 2022 et leurs objectifs

REP à à venir	Prévision de mise en oeuvre
Emballages issus de la restauration (CHR ¹¹)	1 ^{er} janvier 2024
Gommes à mâcher	1 ^{er} janvier 2024
Textiles sanitaires à usage unique (Lingettes, essuie-tout, cotons, couches, etc.)	1 ^{er} janvier 2024
Emballages industriels et commerciaux	1 ^{er} janvier 2025 <i>Obligation des entreprises¹² de déclarer leur taux de réemploi de leurs emballages industriels et commerciaux, avant la fin avril 2024.</i>
Engins de pêche contenant du plastique	1 ^{er} janvier 2025

Tableau 87 : Nouvelles REP à venir

¹¹ Cafés, Hotels, Restaurants

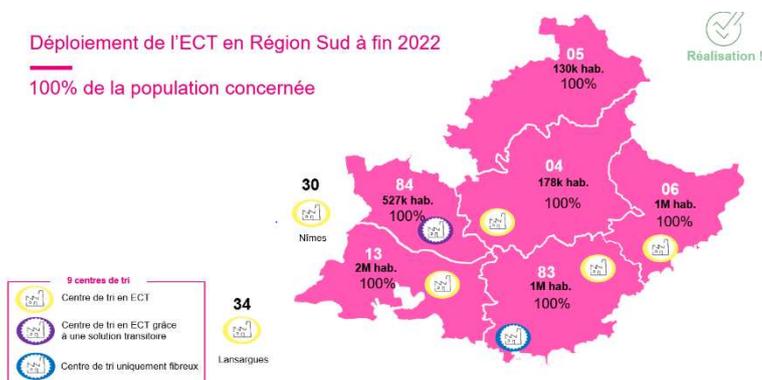
¹² Entreprises mettant sur le marché plus de 10 000 unités d'emballages, indépendamment de leur chiffre d'affaires.

B. DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS & PAPIERS GRAPHIQUES

Fin 2022, l'ensemble de la population régionale est concernée par l'extension des consignes de tri (ECT) :

Déploiement de l'ECT en Région Sud à fin 2022

100% de la population concernée



Carte 41 : Déploiement de l'ECT en région en 2022 (source : CITEO)

En 2022, sur le territoire régional, les emballages ménagers et papiers triés représentent 56,8 kg/hab. (+ 4,1 kg par habitant par rapport à 2021) :

- 44,1 kg/hab. d'emballages ménagers (dont 27,2 kg de verre)
- 12,7 kg/hab. de papiers graphiques

Mais les performances régionales de tri des emballages légers et papiers restent encore loin derrière les performances observées dans d'autres régions :

En 2022, la performance globale de tri des emballages et papiers en France atteint 72 kg/hab. alors qu'en région la performance est de 57 kg/hab.

1. Les déchets d'emballages ménagers

La filière couvre 5 grands matériaux d'emballages : papier-carton, plastique, métal, verre et bois. Elle est la 1^{ère} filière à avoir été mise en place en 1992.

Indicateurs	Région	04	05	06	13	83	84
Performances tonnes recyclées (kg/hab.)	44,1	58,8	85,6	46,1	28,9	59,1	53,1
Quantité recyclée (tonnes)	220 529	10 527	11 056	50 119	58 309	62 471	28 048
Performances tonnes d'emballages légers (kg/hab.)	16,9	23,3	29,9	17,4	11,2	23,6	19,5
Quantités recyclées d'emballages légers (tonnes)	84 675	4 177	3 859	18 896	22 498	24 940	10 306
Performances tonnes verre (kg/hab.)	27,2	35,5	55,7	28,7	17,8	35,5	33,6
Quantités recyclées de verre (tonnes)	135 854	6 350	7 197	31 223	35 811	37 531	17 742

Tableau 88 : Quantités et performances de collecte des emballages ménagers

En 2022, plus de 84 600 tonnes (70 500 tonnes en 2021) d'emballages légers ont été recyclés et plus de 135 800 tonnes d'emballages en verre (129 000 tonnes en 2021) sur la région, soit plus de 220 529 tonnes d'emballages ménagers (légers + verre). La performance régionale de recyclage des emballages ménagers augmente pour atteindre 44,1 kg/habitant (41,4 kg/hab. en 2021), loin derrière la performance nationale de 56,7 kg/habitant (22,2 kg d'emballages légers + 34,5 kg de verre). Tous les départements présentent une hausse, plus ou moins importante, tous sont en progression.

En 2022, trois départements, les Alpes-de-Haute-Provence, les Hautes-Alpes et le Var dépassent la moyenne nationale de tri des emballages légers (22,2 kg/hab.) et du verre (34,5 kg/hab.).

2. Les papiers graphiques

A sa mise en place en 2006, cette filière visait en 1^{er} lieu les imprimés non sollicités. Désormais, tous les imprimés papiers sont soumis à contribution, qu'ils soient gratuits ou non, sollicités ou non. Son champ d'intervention s'applique depuis le 1^{er} janvier 2017 aux publications de presse ainsi qu'aux imprimés découlant d'une mission de service public, aux livres.

En 2022, l'éco-organisme CITEO indique que 63 308 tonnes de papiers graphiques (56 392 tonnes en 2021) ont été recyclées pour la région, soit environ 12,7 kg/habitant (11,4 kg/hab. en 2021) : une performance qui augmenta à nouveau par rapport à 2020.

Le ratio de recyclage par habitant des papiers graphiques varie fortement d'un département à l'autre :

	Quantités recyclées de papiers graphiques (tonnes)	Performances de recyclage (kg/hab.) ¹³
Alpes-de-Haute-Provence	3 121	17,4
Hautes-Alpes	3 512	27,1
Alpes-Maritimes	12 798	11,8
Bouches-du-Rhône	18 861	9,4
Var	17 659	16,8
Vaucluse	7 358	13,9
Région	63 308	12,7

Tableau 89 : Tonnages et performances départementales de collecte des papiers graphiques en région

En 2022, les français ont trié en moyenne 15,4 kg de papiers par habitant (15,3 kg/hab. en 2021).

Trois départements de la région dépassent la moyenne nationale : les Alpes-de-Haute-Provence, les Hautes-Alpes et la Var. Les Bouches-du-Rhône et le Var présentent une forte augmentation des tonnages collectés entre 2021 et 2022.

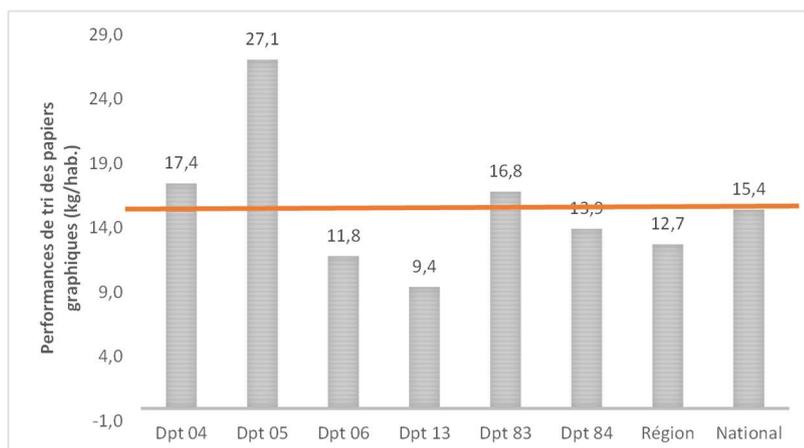


Figure 91 : Répartition départementale des tonnages de papiers graphiques recyclés

Site(s) consultable(s):

www.citeo.fr



¹³ Performances calculées via la population sous contrat (source CITEO)

C. DECHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA)

Selon l'article R.543-240 modifié par Décret n°2022-975 du 1er juillet 2022 – article 1, on entend par « éléments d'ameublement » :

Les biens meubles et leurs composants dont la fonction principale est de contribuer à l'aménagement d'un lieu d'habitation, de commerce ou d'accueil du public en offrant une assise, un couchage, du rangement, un plan de pose ou de travail, ou en apportant une décoration des murs, sols et fenêtres avec des produits finis amovibles à base de textiles naturels ou synthétiques, ainsi que leurs accessoires, quelques soient les matériaux qui les composent.

Les éléments d'ameublement relèvent d'une des 12 catégories suivantes :

- 1) Meubles de salon, séjour, salle à manger
- 2) Meubles d'appoint
- 3) Meubles de chambres à coucher
- 4) Literie
- 5) Meubles de bureau
- 6) Meubles de cuisine
- 7) Meubles de salle de bain
- 8) Meubles de jardin
- 9) Sièges
- 10) Mobiliers techniques, commerciaux et de collectivité
- 11) Produits rembourrés d'assise ou de couchage
- 12) Éléments de décoration textiles tels que les tapis, moquettes, rideaux, et voilages, ainsi que leurs accessoires, quelques soient les matériaux qui composent ces accessoires.

La réglementation impose aux metteurs sur le marché d'éléments d'ameublement de déclarer au registre national des déchets d'éléments d'ameublement (DEA), d'une part, la mise sur le marché français de leurs éléments d'ameublement et, d'autre part, le réemploi, la collecte et le traitement des DEA.

Entre 2020 et 2021, le **taux de collecte a fortement progressé, passant de 30.5 % à 39.8 %**. Il se stabilise à 39,2 % en 2022.

En 2022, les éléments d'ameublement (EA) représentent 45 kg/hab. mis sur le marché.

Ils sont constitués à 62 % d'éléments en bois.

Les meubles de cuisine représentent 1/4 des EA mis sur le marché.

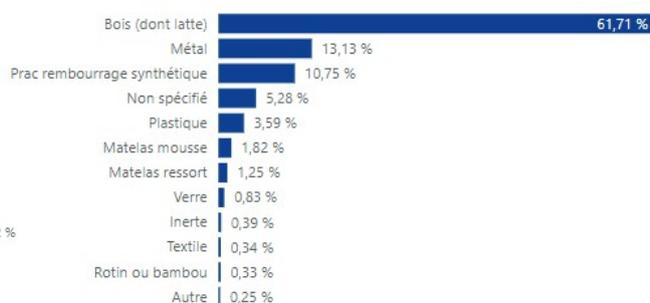


Figure 92 : Part des matériaux et catégorie des EA à l'échelle nationale

En 2022, 103 519 tonnes de DEA ont été collectées en région (128 351 t en 2021) dont 79 917 tonnes identifiées (64 614 t en 2021) via le réseau de déchèteries (77 % du tonnage total capté par les éco-organismes en 2022). Cela représente 20,2 kg/hab. (18,7 kg/hab. de DEA collectés en France en 2022).

En région, l'objectif de collecte est fixé à 94 500 tonnes à partir de 2026 => objectif dépassé en 2022.



Figure 93 : Répartition régionale des tonnes de DEA collectées par origine de collecte

	Pourcentage collecté via les déchèteries publiques (%)	Total collecté (t)	Poids des DEA par habitant (kg/hab.)
Alpes-de-Haute-Provence	94 %	4 572	27,5 kg/hab.
Hautes-Alpes	91 %	4 825	34,2 kg/hab.
Alpes-Maritimes	59 %	26 678	24,2 kg/hab.
Bouches-du-Rhône	74 %	27 365	13,3 kg/hab.
Var	85 %	27 677	25,3 kg/hab.
Vaucluse	94 %	12 403	22,0 kg/hab.
Région	77 %	103 519	20,2 kg/hab.

Tableau 90 : Répartition départementale des DEA collectés en 2022

Il existe 4 modes de traitement :

- ⇒ La réutilisation(réemploi (réalisée par les acteurs de l'ESS¹⁴) ;
- ⇒ Le recyclage (matière) ;
- ⇒ La valorisation énergétique (comprenant la valorisation combustible de type CSR ou bois, et l'incinération avec valorisation énergétique) ;
- ⇒ L'élimination (enfouissement en ISDND ou ISDD).

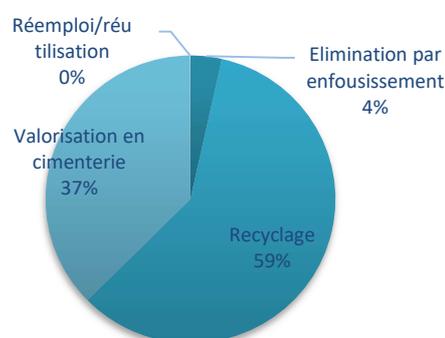


Figure 94 : répartition régionale des types de traitement des DEA collectés

La valorisation globale des EA en 2022 atteint 96 % en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (réutilisation – recyclage – valorisation énergétique), égalisant ainsi le taux de valorisation nationale.

Site(s) consultable(s):

www.ecomaison.com

www.valdelia.org

www.valobat.fr (agrément 2024-2029)

Valdelia

valobat

écomobilier

¹⁴ Economie Sociale et Solidaire

D. TEXTILES, LINGES DE MAISON ET CHAUSSURES (TLC)

En France, 10,4 kg/habitant (10,5 kg/hab. en 2021) de textiles, linges de maison et chaussures (TLC) ont été mis sur le marché en 2022.

Près de 33 % de TLC usagés sont collectés, avec 3,9 kg/hab. (3,6 kg/hab. en 2021) de TLC collectés en 2022 en France. Ils sont majoritairement exportés.

En 2022, la région compte 2 969 points d'apport volontaire (2 816 PAV en 2021), soit 1 PAV pour 1 711 habitants (1 pour 1 794 habitants en 2021), encore loin derrière la moyenne nationale d'1 PAV pour 1 411 habitants, mais en progression chaque année (notamment sur les Bouches-du-Rhône). Le rendement moyen par PAV sur le territoire national est de 5,5 tonnes de textiles et chaussures en 2022.

Nombre d'habitants pour 1 PAV	
Alpes-de-Haute-Provence	1 404
Hautes-Alpes	1 722
Alpes-Maritimes	1 518
Bouches-du-Rhône	2 195
Var	1 715
Vaucluse	1 146
Région	1 711

Tableau 91 : Nombre d'habitants par PAV et par département

Le Vaucluse et les Alpes-de-Haute-Provence ont d'ores et déjà dépassé l'objectif national d'1 PAV/1 500 hab. fixé pour 2019, tandis que les Alpes-Maritimes s'en approchent.

Sur la région, la grande majorité des PAV de TLC se trouvent sur un espace public (74 %) et les types de PAV se répartissent ainsi :



Figure 95 : Typologie régionale des PAV de TLC

En 2022, sur la région, 14 075 tonnes de TLC ont été collectées, soit 2,68 kg/hab., (2,6 kg/hab. en 2021) avec une répartition inégale entre départements :

	Performances de collecte des TLC (kg/hab.)	Tonnages collectés (tonnes)
Alpes-de-Haute-Provence	2,3	376
Hautes-Alpes	4,9	695
Alpes-Maritimes	3,3	3 610
Bouches-du-Rhône	2,3	4 753
Var	2,9	3 064
Vaucluse	2,8	1 576
Région	2,8	14 075
France	3,8	251 927

Tableau 92 : Performances départementales de collecte des TLC

Pour rappel, à l'échelle nationale, l'objectif était d'atteindre 4,6 kg/hab. de TLC d'ici 2019. Seul le département des Hautes-Alpes dépasse cet objectif. Quant à la moyenne nationale, elle augmente peu, passant de 3,6 à 3,8 kg/hab.

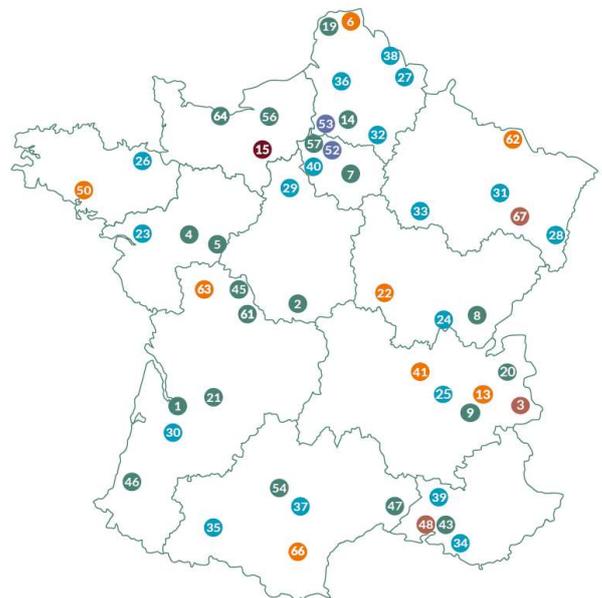
En 2022, 29 collectivités de la région ont conventionné avec l'éco-organisme Re-Fashion (idem en 2021), ce qui représente 638 communes, couvrant ainsi plus de 91 % de la population régionale.

4 centres de tri sont conventionnés par Refashion à l'échelle régionale, c'est-à-dire qu'ils sont soutenus (sous certaines conditions) pour chaque tonne de TLC usagée triée :

- Le Relais NPDC (Marseille, 13) - n°34
- MAGREG (Marseille, 13) – n°43
- Provence TLC (Vitrolles, 13) – n°49
- Le Relais Provence (Avignon, 84) – n°39

Ces 4 centres de tri ont permis de trier 8 906 tonnes en 2022 de textiles, linges, chaussures.

A l'échelle nationale, en 2021, près de 58 % des TLC triés suivent une filière de réutilisation, 32 % suivent une filière de recyclage.



Carte 42 : Localisation des centres de tri conventionnés par ReFashion

Site(s) consultable(s) :

www.refashion.fr



E. MÉDICAMENTS NON UTILISÉS (MNU)

Selon l'article R4211-23 du code de la santé publique, le périmètre de la REP « MNU » comprend :

« les médicaments à usage humain inutilisés ou périmés détenus par les particuliers, c'est-à-dire toute substance ou composition présentée comme possédant des propriétés curatives ou préventives à l'égard des maladies humaines, ainsi que toute autre substance ou composition pouvant être utilisée chez l'homme ou pouvant lui être administrée, en vue d'établir un diagnostic médical ou de restaurer, corriger ou modifier ses fonctions physiologiques en exerçant une action pharmacologique, immunologique ou métabolique ».

Cette filière est donc spécifiquement dédiée aux ménages et aux produits destinés à l'humain.

Elle concerne les médicaments non utilisés des particuliers. Sont donc exclus :

- Les médicaments des professionnels de santé
- Les médicaments vétérinaires
- Les autres produits vendus par les pharmacies qui ne sont pas des médicaments

Les emballages et papiers de notice sont à intégrer dans la filière de recyclage des emballages et papiers graphiques. Les MNU collectés associés aux emballages vides, notices diverses et déchets exclus de la REP (parapharmacie, produits vétérinaires, etc.) forment la nouvelle famille de « déchets issus de médicaments » (DIM).

L'association loi 1901 CYCLAMED, regroupant l'ensemble de la profession pharmaceutique, agréée par les pouvoirs publics entre 2022 et 2027, a pour mission de collecter et de valoriser les MNU, afin de préserver l'environnement et la santé publique.

En France en 2022, 13 366 tonnes (13 763 tonnes en 2021) ont été collectées (DIM, déchets issus de médicaments, avec emballages et notices notamment), dont 9 415 tonnes de MNU (Médicaments non utilisés) collectées. Les MNU représentent réellement 74 % des quantités collectées ; le reste étant des déchets hors MNU (ex : parapharmacie, produits vétérinaires) et emballages vides (3 %).

En 2022, 796 tonnes nettes (817 tonnes en 2021) de MNU ont été collectées et valorisées énergétiquement en région, portant ainsi la performance régionale de valorisation des MNU à 155 g/hab. (161 g/hab. en 2021), supérieure à la moyenne nationale métropolitaine de 142 g/hab. (149 g/hab. en 2021). La région Provence-Alpes-Côte-d'Azur compte 1 838 points de collecte des MNU (pharmacie), soit 3,6 points de collecte pour 10 000 habitants, ratio supérieur au 3,1 points de collecte/10 000 hab. à l'échelle nationale.

4 unités de valorisation énergétique (UVE), conformes aux normes environnementales, assurent en 2022 la valorisation énergétique de la collecte CYCLAMED en région :

- NOVERGIE à Vedène (84)
- SONITHERM à Nice (06)
- EVERE à Fos-sur-Mer (13)
- SPUR Environnement à Rognac (13)

Site(s) consultable(s):

www.cyclamed.org



F. PILES ET ACCUMULATEURS (PORTABLES)

Pour les piles et accumulateurs portables (P&A), les producteurs ont l'obligation de pourvoir à la collecte séparée, à l'enlèvement et au traitement, sans frais pour les détenteurs, des déchets de leurs produits soit en mettant en place un système individuel approuvé, soit en adhérant et contribuant financièrement à un éco-organisme agréé.

Est considéré comme pile ou accumulateur portable toute pile, pile bouton, assemblage en batterie ou accumulateur qui est scellé et susceptible d'être porté à la main et qui n'est, par ailleurs, ni une pile ou un accumulateur industriel ni une pile ou un accumulateur automobile.

Pour les *piles et accumulateurs automobiles*, les producteurs sont tenus d'organiser, à leurs frais, la collecte et le traitement des déchets qui en sont issus et que les distributeurs ou les collectivités leur demandent d'enlever, collectivement ou individuellement. Selon l'article R.543-125, est considéré comme pile ou accumulateur automobile toute pile ou accumulateur destiné à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage automobile.

Pour les *piles et accumulateurs industriels*, les producteurs ont l'obligation de mettre en place des systèmes de reprise des déchets qui en sont issus puis, d'en assurer le traitement. Est considéré comme pile ou accumulateur industriel toute pile ou accumulateur conçu à des fins exclusivement industrielles ou professionnelles ou utilisé dans tout type de véhicule électrique.

La mise en œuvre de la filière REP des catégories PA portables, PA automobiles et PA industriels a eu lieu en 2009. Aujourd'hui, seule la catégorie PA Portables est considérée comme une filière REP selon la loi AGEC. La collecte et le traitement des 2 autres catégories de piles et accumulateurs incombent aux producteurs qui s'organisent individuellement et sans agrément des pouvoirs publics.

En 2022, avec 38,4 % (43.5 % en 2021), le taux de collecte nationale pour les piles & accumulateurs portables diminue significativement et s'éloigne de l'objectif national fixé à 50 % en 2021. Toutefois, le taux de recyclage atteint quant à lui 72 % (82 % en 2021).

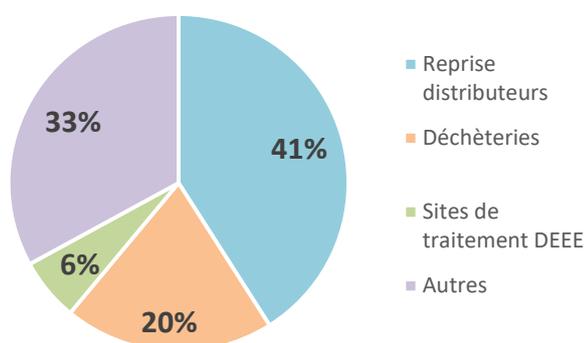
En 2022, 832 tonnes (865 tonnes en 2021) de piles et accumulateurs portables ont été collectées en région. La performance régionale de collecte de ces déchets diminue pour atteindre 161 g/hab. (169 g/hab. en 2021). La performance nationale est quant à elle de 209 g/hab. (226g/hab. en 2021).

Quantités de P&A portables collectées (tonnes)

Alpes-de-Haute-Provence	22
Hautes-Alpes	26
Alpes-Maritimes	106
Bouches-du-Rhône	438
Var	158
Vaucluse	80
Région	832
France	13 987

Tableau 93 : Quantités de piles et accumulateurs portables collectées

Figure 96 : Répartition régionale des quantités collectées par origine de collecte



Sur le territoire régional, 41 % des piles et accumulateurs portables sont collectés via les réseaux de distributeurs (40 % en 2021), c'est-à-dire par les entreprises et les établissements publics.

Les piles & accumulateurs classés déchets dangereux selon le décret n°2002-540 du 18 avril 2002 sont :

- Les accumulateurs au plomb (Pb) ;
- Les accumulateurs Nickel Cadmium (NiCd) ;
- Les piles contenant du mercure ;
- Les électrolytes de piles et accumulateurs ;
- Les piles et accumulateurs en mélange.

	Nombre de points de collecte	Points de collecte pour 10 000 habitants
Alpes-de-Haute-Provence	242	14,6
Hautes-Alpes	190	13,5
Alpes-Maritimes	1 039	9,4
Bouches-du-Rhône	1 757	8,5
Var	1 045	9,5
Vaucluse	637	11,3
Région	4 910	9,6
France	62 600	9,2

Tableau 94 : Points de collecte des piles et accumulateurs portables

La couverture de collecte sur les 2 départements alpins dépasse largement la couverture nationale.

Ces déchets doivent suivre les filières de traitement suivantes classées par ordre de priorité :

- La valorisation matière (recyclage des matériaux contenus dans les P&A portables) ;
- La valorisation énergétique (incinération avec valorisation énergétique) ;
- L'élimination (stockage spécifique ou incinération sans valorisation énergétique).

Dans tous les cas, leur traitement doit être effectué par un opérateur de traitement possédant un arrêté l'autorisant à traiter les piles & accumulateurs.

En 2022, on recense 1 site de traitement des piles boutons sur la région (Il y en a 13 en France, exploités par 10 opérateurs.) : Méta Régénération, qui réalise les opérations de tri, broyage, distillation, à Saint-Auban (04).

Site(s) consultable(s):

www.corepile.fr

www.screlec.fr



G. DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ELECTRONIQUES (DEEE)

3 éco-organismes sont en charge des DEEE ménagers et professionnels sur la période 2022-2027 :

	DEEE Professionnels	DEEE Ménagers
ECOLOGIC	Toutes catégories excepté catégories 3 et 7	Toutes catégories excepté 3 et 7
ECOSYSTEME	Toutes catégories excepté catégories 3, 7 et 8	Toutes catégories excepté 7
SOREN		Cat. 7

Tableau 95 : Répartition des catégories de DEEE selon l'éco-organisme

LES CATEGORIES D'EQUIPEMENTS MENAGERS	
1	Équipement d'échange thermique
2	Écrans, moniteurs et équipements comprenant des écrans d'une surface supérieure à 100 cm ²
3	Lampes
4	Gros équipements (toutes dimensions extérieures > 50 cm)
5	Petits équipements (toutes dimensions extérieures < 50 cm)
6	Petits équipements informatiques et de télécommunications
7	Panneaux photovoltaïques
8	Cycles à pédalage assisté et engins de déplacement personnel motorisés (ex : vélos et trottinettes électriques, overboards, gyropodes, monoroues, draisennes électriques, etc.) sur le périmètre DEEE ménagers.

Tableau 96 : Catégories d'équipements professionnels et ménagers (décret 2014-928)

En préambule, il faut noter qu'en 2022 plus de 84 % des EEE mis sur le marché en France sont destinés aux ménages.

En France, en 2022 :

- Le taux de collecte des DEEE ménagers atteint de 47 % (49 % en 2020) avec 12,3 kg/hab. ;
- Le taux de collecte des DEEE professionnels atteint 33,3 %, soit 1,8 kg/hab.

L'objectif national (65 %) fixé par la Directive européenne n'est donc pas atteint (14,5 kg/hab.) mais devient accessible avec 14,1 kg/hab collectés en France en 2022 (taux de collecte 44,6 % hors points de vente).

Le taux de collecte global des DEEE (ménagers et professionnels) atteint 44,6 % (44,3 % en 2020), encore loin de l'objectif national fixé à 65 %.

Le taux de réutilisation et recyclage atteint 77,2 %, le taux de valorisation 88,6 %, en progression .

Focus sur les DEEE en région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

En 2022, 95 075 tonnes de DEEE (80 647 tonnes en 2021) ont été collectés sur la région, soit environ 18,5 kg /hab. (contre 15,7 kg/hab. en 2021), bien au dessus de l'objectif national fixé pour 2020 à 14,5 kg/hab.

Plus de 90 % des DEEE collectés sont des DEEE ménagers (86 245 t soit 12,3 kg/hab.).

Notons que **4 départements en Provence-Alpes-Côte d'Azur dépassent l'objectif national :**

	Quantités collectés (tonnes)	Performances de collecte (kg/hab.)
Alpes-de-Haute-Provence	2 035	12,3
Hautes-Alpes	2 298	16,3
Alpes-Maritimes	17 808	16,1
Bouches-du-Rhône	47 622	23,2
Var	14 357	13,1
Vaucluse	10 955	19,4
Région	95 075	18,5

Tableau 97 : Tonnages et performances de DEEE par département

La région atteint un taux de valorisation des DEEE de 107,2 % et un taux de réutilisation/recyclage de 95,7 %, dépassant significativement les taux nationaux (respectivement 88,6 % et 77,2 %).

A leur arrivée dans un centre de traitement, les DEEE subissent les opérations suivantes :

- le démantèlement (séparation de différents composants) et la dépollution (extraction des substances polluantes)
- le broyage des équipements en morceaux de faible taille
- une séparation électromagnétique des éléments ferreux à l'aide d'aimants
- un tri optique qui permet de séparer les cartes électroniques, qui sont valorisées ultérieurement via un autre procédé de recyclage pour récupérer les métaux stratégiques contenus dans ces fractions
- une séparation des éléments métalliques non ferreux (dont le cuivre) grâce à des courants de Foucault
- une séparation des plastiques par flottaison ou tri optique (les autres résidus tels que le papier tombent au fond du bac alors que le plastique reste en surface)

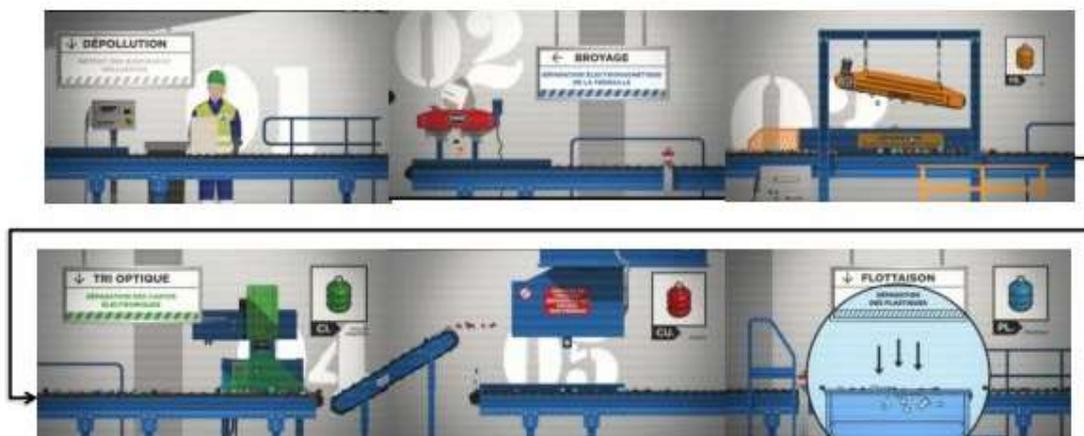


Figure 97 : Schématisation des étapes du traitement des DEEE (source Ecologic)

Site(s) consultable(s) :

www.ecologic-france.com

www.ecosystem.eco

www.soren.eco

EcoLogic

soren

ecosystem
recycler c'est protéger

H. DECHETS CHIMIQUES (PCHIM)

Les contenus et contenants des produits chimiques (PCHIM) ménagers sont des déchets communément présents chez les particuliers. Issus de produits chimiques, ils peuvent présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement en raison de leurs caractéristiques physico-chimiques.



Il existe 3 éco-organismes : EcoDDS (catégories 3 à 10), PYREO (catégorie 1) et Ecosystem (catégorie 2).

Selon l'article R543-228 du code de l'environnement, les PCHIM ménagers couvrent les catégories de produits chimiques suivantes :

Cat. 1 : Produits pyrotechniques	Pyreo
Cat. 2 : Extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice	Ecosytem
Cat. 3 : Produits à base d'hydrocarbures	EcoDDS
Cat. 4 : Produits d'adhésion, d'étanchéité et de préparation de surface	
Cat. 5 : Produits de traitement et de revêtement des matériaux	
Cat. 6 : Produits d'entretien spéciaux et de protection	
Cat. 7 : Produits chimiques usuels	
Cat. 8 : Solvants	
Cat. 9 : Biocides et phytosanitaires ménagers	
Cat. 10 : Engrais ménagers	

En 2022, 7 883 t (8 375 t en 2021) de DDS ont été collectés sur la région, via les 300 déchèteries.

1. PYREO

Historiquement, PYREO prenait en charge les produits de sécurité pyrotechniques périmés dont les navires de plaisance devaient être équipés :

- les feux à main (« FAM ») ;
- les fumigènes (« FUM ») ;
- les fusées parachutes (« FUS »).



Depuis 2021 la filière s'est élargie et couvre maintenant en plus des engins de détresse de la plaisance maritime tous les domaines susceptibles d'utiliser ces produits. On compte notamment le domaine maritime, ferroviaire et aéronautique.



Figure 98 : Taux de retour par type de produits en France (source : PYREO)

En France, le taux de retour varie d'un type de produit à l'autre. Ce taux est plus important sur les fusées parachute, du fait notamment de la dangerosité avérée de ces produits utilisés au-delà de la date de limite d'utilisation recommandée par le fabricant.

Les magasins ont obligation de reprendre les engins de signalisation de détresse sans obligation d'achat. Les notions de « un pour un » et de droit à destruction ,existent plus.

Les collectes du bassin méditerranéen sont effectuées par le groupe Praxy, via l'entreprise SOFOVAR.

La région Méditerranée compte, en 2022, 218 points de collecte actifs (152 en 2021), ayant permis de collecter 7,8 tonnes (7,6 t en 2021) :

	Quantités collectées (nombre d'unités)			Quantités collectées (kg)
	FAM	FUM	FUS	
Alpes-Maritimes	3 002	730	1 759	1 722
Bouches-du-Rhône	3 575	908	2 687	1 986
Var	9 907	1 150	3 553	4 053
Vaucluse	74	2	0	18
Région				7 779

Tableau 98 : Répartition départementale des quantités collectées par PYREO (unités et kg)

A l'échelle nationale, ce sont près de 40 t qui ont été collectées.

Il n'existe que 2 sites de traitement de cette catégorie de déchets dangereux en France, à Pont-de-Buis dans le Finistère et SOLAMAT-MEREX à Fos-sur-Mer dans les Bouches-du-Rhône (incinération avec valorisation énergétique).



Solamat Merex

2. ECO-DDS

L'éco-organisme Eco-DDS a permis de capter, à lui seul, 1 971 tonnes (1 779 t en 2021) sur le territoire régional.

La région capte environ 3,9 % du tonnage de DDS sur le territoire national (45 150 t en 2021). Ce sont 204 déchèteries qui sont sous contrat EcoDDS en 2022, dont 58 rien que dans le Var.

	Quantités collectées par Eco-DDS	Nombre de collectivités adhérentes	Nombre de déchèteries adhérentes 2022 (2021)
Alpes-de-Haute-Provence	125 t	7	26 (26)
Hautes-Alpes	120 t	7	18 (19)
Alpes-Maritimes	158 t	4	19 (16)
Bouches-du-Rhône	535 t	4	50 (46)
Var	593 t	9	58 (55)
Vaucluse	291 t	13	33 (26)
Région	1 971 t	44	204 (188)

Tableau 99 : Répartition départementale des quantités collectées par Eco-DDS, du nombre de collectivités adhérentes et déchèteries sous contrat

3. **ECOSYSTEM**

L'éco-organisme ECOSYSTEM est chargé de la collecte des DDS de catégorie 2, les Petits Appareils Extincteurs (PAE) « Extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice » : extincteurs et appareils à fonction extinctrice sous pression, à poudre ou à eau, fixes ou mobiles. La REP se limite aux appareils < 2 kg ou < 2L.



Les PAE sont traités dans des centres de dénaturation ; les fractions issues de ces traitements (métaux, plastiques, poudres, etc.) sont ensuite transférées sur des sites spécialisés dans la valorisation ou l'élimination.

A l'échelle nationale en 2022, le taux de collecte atteint 22,1 % (388 tonnes collectées sur 1 591 tonnes mises sur le marché), dépassant l'objectif national 2024 fixé à 21 % (25 % en 2026).

Les taux de recyclage et de valorisation atteignent tous deux 82,5 % (objectif national du taux de valorisation fixé à 45 %).

En 2021, un peu plus de 16 tonnes de ces déchets avaient été collectées en Provence-Alpes-Côte d'Azur. A la date de rédaction du Tableau de Bord 2022, les données territorialisées n'ont pas été transmises par l'ADEME et l'Eco-organisme. Les dernières données territorialisées étaient les suivantes :

	Nombre de Points d'Enlèvement	Quantité collectée (tonnes)
Alpes-de-Haute-Provence	-	-
Hautes-Alpes	-	-
Alpes-Maritimes	13	3.21
Bouches-du-Rhône	11	5.06
Var	12	7.04
Vaucluse	1	0.06
Région	37	16.61

Tableau 100 : Répartition départementale des points d'enlèvement des Petits Appareils Extincteurs en 2021

Site(s) consultable(s):

www.ecodds.com

www.pyreo.fr

www.ecosystem.eco



I. DISPOSITIFS MEDICAUX PERFORANTS (DISP_MED)

L'éco-organisme DASTRI est agréé sur la période 2017-2022, puis à nouveau sur 2023-2028. Il permet d'assurer la collecte et le traitement de 2 flux : les **DASRI conventionnels** et les **DASRI électroniques**. En effet, le code de la santé publique définit le périmètre de la REP sur les dispositifs médicaux comme étant « les dispositifs médicaux perforants utilisés par les patients en autotraitement et les utilisateurs d'auto-tests, y compris à compter du 1^{er} janvier 2021, les équipements électriques ou électroniques associés à un tel dispositif. Ce sont les matériels ou matériaux piquants, coupants ou tranchants produits par les patients en autotraitement dans le cadre d'un traitement médical ou d'une surveillance mise en œuvre en dehors d'une structure de soins et sans l'intervention d'un professionnel de santé¹⁵».

DASTRI a été réagréé fin 2022 pour 2023-2028 dans le but de gérer séparément la collecte et le traitement des deux flux :

- Déchets d'activité de soins à risque infectieux des patients en autotraitement (DASRI-PAT)
- Déchets d'activité de soins à risque infectieux électroniques des patients en autotraitement (DASRIe-PAT)

Réseau de collecte (Nb de points de collecte)				Quantités collectées (kg) [brutes/nettes]				
	Pharmacies	Autres profils	Total	Total région	Pharmacies	Autres profils	Total	Total région
04	54	5	59	1 804	5 088 2 804	64 35	5 152 2 839	122 937 67 410
05	44	17	61		2 941 1 156	903 625	4 098 2 213	
06	412	0	412		17 212 9 408	0 0	17 212 9 408	
13	721	0	721		54 998 30 155	0 0	54 998 30 155	
83	355	2	357		23 335 12 802	0 0	23 335 12 802	
84	193	1	194		18 142 9 992	0 0	18 142 9 992	

Tableau 101 : Réseau de collecte et quantités de DASRI collectés en région via DASTRI

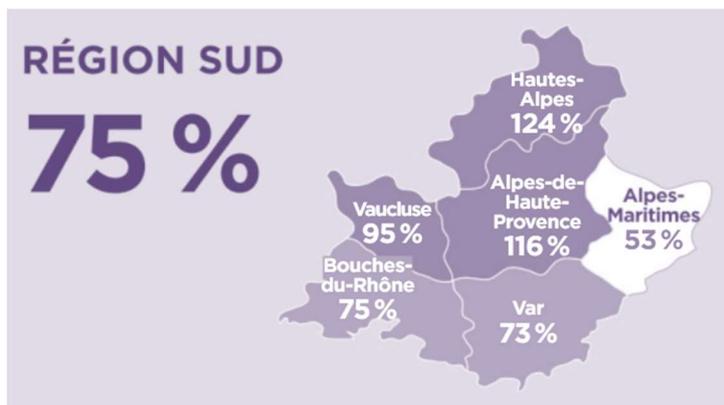
En 2022, 123 tonnes brutes (108 t en 2021) de DASRI ont été collectés par l'éco-organisme DASTRI sur le territoire régional, via 1 804 points de collecte (3,5 points de collecte/10 000 hab.). La collecte s'effectue majoritairement en pharmacies (99 % des points de collecte).

Près de 67 tonnes nettes de DASRI ont été collectées (58 t en 2021), c'est-à-dire en soustrayant le poids des contenants (boîtes à aiguilles, caisses carton et fûts plastique), soit 13,1 g/habitant. Le taux de collecte régional atteint 75 % (64 % en 2021).

A l'échelle nationale, le taux de collecte s'élève à 85 % (82 % en 2021), dépassant ainsi l'objectif fixé à 80 % en 2022. Ce sont 14,5 g/habitant de tonnage net collecté (984 t nettes collectées), à 95 % collectés par les

¹⁵ articles R.1335-8-1 à R.1335-8-7 du code de la santé publique

pharmacies. Sur les 1 822 tonnes brutes traitées en France, 88 % suivent une filière de valorisation énergétique.



Carte 43 : Taux de collecte des DASRI par département en 2022 (source : DASTRI)

La région présente une forte disparité des taux de collecte de DASRI, de 53 % dans les Alpes-Maritimes à plus de 100 % dans les Hautes-Alpes et les Alpes-de-Haute-Provence, mais ces taux de collecte sont globalement en nette progression. Le taux de collecte régional se rapproche de l'objectif national fixé à 80 %.

Deux techniques d'élimination des déchets perforants sont possibles :

- Incinération dans un centre habilité à traiter les DASRI,
- Prétraitement par broyage et désinfection. Les DASRI sont ensuite incinérés dans les mêmes UVE que les OM, ou bien stockés en ISDND.

La région compte deux unités de traitement des DASRI issus des collectes DASTRI :

- L'UVE de Vedène dans le Vaucluse, a traité par incinération 112 tonnes de DASRI issus des collectes DASTRI en 2022, 167 tonnes en comptant les tests et vaccins.
- L'UVE de Nice dans les Alpes-Maritimes a traité par incinération 600 kg de DASRI issus des collectes DASTRI, 860 kg tenant compte des tests et vaccins.

Plus globalement, 3 des 5 unités de valorisation énergétique de la région sont autorisées à traiter les DASRI :

- Vedène (84) : pour 11 000 t/an
- Toulon (83) : pour 11 000 t/an
- Nice : pour 8 000 t/an

Site(s) consultable(s):

www.dastri.fr



J. VEHICULES HORS D'USAGE (VHU)

Les VHU sont considérés comme déchets dangereux tant qu'ils n'ont pas subi une étape de dépollution. La mise sur le marché des véhicules par les producteurs (constructeurs et importateurs) se fait via un réseau de distributeurs (les concessionnaires notamment). En fin de vie, le véhicule doit être apporté à un centre VHU agréé pour qu'il soit pris en charge en respectant un cahier des charges précis permettant un respect des règles sanitaires et environnementales. Celui-ci se charge de le dépolluer, démonter les pièces pour la revente d'occasion ou le recyclage, puis transmettre la carcasse obtenue à un broyeur, qui se charge de séparer les différents composants restant sur la carcasse en vue de leur valorisation.

La réglementation nationale prévoit que les centres VHU et les broyeurs de VHU soient agréés par la préfecture jusqu'en 2025. Au-delà, les VHU devront faire l'objet d'un dossier d'enregistrement. Les centres déjà agréés conserveront leur agrément, sauf en cas d'inspection nécessitant un retrait d'agrément.

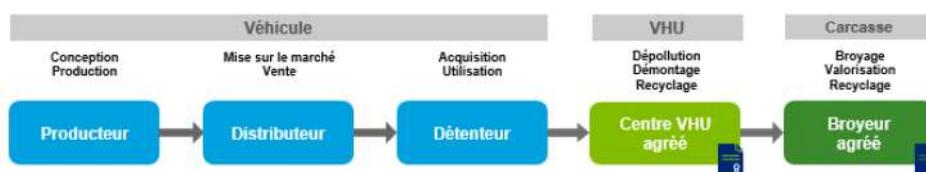


Figure 99 : Schémas des flux de la filière VHU de la mise sur le marché du véhicule à sa prise en charge par le broyeur (source : Observatoire des VHU)

Les centres VHU effectuent par conséquent des activités de dépollution sur les VHU, ils ont l'obligation de retirer les batteries, les huiles usagées et filtrées, les liquides de refroidissement ou de freins, les fluides de climatisation.

En France, il existe environ 1 736 centres VHU agréés et 60 broyeurs agréés.

Selon les articles R.543 -153 à 171 du code de l'environnement, les véhicules concernés par la REP sont les voitures particulières, les camionnettes (véhicules utilitaires légers avec PTAC < 3,5 tonnes), les cyclomoteurs à trois roues et les véhicules de catégorie L (2,3 roues et quadricycles). La Directive 2000/53/CE fixe des objectifs de valorisation des VHU au niveau européen. Au plus tard le 1^{er} janvier 2015, les centres VHU et broyeurs devaient atteindre :

- Un taux de réutilisation et de recyclage (TRR) de minimum 85 % de la masse totale des véhicules traités
- Un taux de rutilisation et de valorisation (TRV) de minimum 95 % de la masse totale des véhicules traités

A l'échelle nationale, en 2022, les TRR et RV de respectivement 87,6 % et 95,7 %, dépassent les objectifs réglementaires.

A l'échelle régionale, en 2021, les TRR et TRV sont respectivement de 89,4 % (> objectif) et 94 % (< objectif).

En France, l'arrêté du 2 mai 2012 fixe des taux de valorisation minimaux des matériaux issus des VHU, en dehors des métaux, des batteries et des fluides issus des opérations de dépollution :

- Pour les centres VHU => TRR de 3,5 % et TRV de 5 %
- Pour les broyeurs => TRR de 3,5 % et TRV de 6 %

Pour 2022, les TRR et TRV atteints par les centres VHU et les broyeurs en région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont :

	Alpes-de-Haute-Provence	Hautes-Alpes	Alpes-Maritimes	Bouches-du-Rhône	Var	Vaucluse
TRR (%)	3,2	2,4	4,5	5,1	4,6	4,8
TRV (%)	4,6	3,8	5,9	6,6	6,1	6,4

Tableau 102 : VHU – TRR et TRV 2021 en Provence-Alpes-Côte d'Azur

A l'échelle nationale, 1 véhicule sur 3 mis sur le marché est hybride ou électrique

L'âge moyen des VHU pris en charge est de 19,71 ans.

A la date de rédaction du présent Tableau de Bord, les données actualisées 2022 ne sont pas encore parues. C'est pourquoi les informations présentées ci-après portent sur l'année 2021.

	Nombre de centres VHU www.centres-vhu-agrees.fr	Nombre de VHU pris en charge	Nombre de VHU pour 1 000 hab.
Alpes-de-Haute-Provence	8	2 992	18,5
Hautes-Alpes	6	2 307	16,3
Alpes-Maritimes	13	20 531	19
Bouches-du-Rhône	53	34 415	16,9
Var	130	22 702	21,1
Vaucluse	25	16 907	30
Région	135 (133 en 2020)	99 854 (119 435 en 2019)	-

Tableau 103 : Répartition départementale des centres VHU et VHU pris en charge, source : Centres agréés, 2021

Sur la base d'une masse moyenne de 1 135 kg/VHU¹⁶, le tonnage de VHU collectés en région par les centres VHU et broyeurs agréés atteindrait 113 334 tonnes (112 435 t en 2020).

Site(s) consultable(s) :

En région, les listes des entreprises agréées pour le traitement, de véhicules hors d'usage (VHU) sont disponibles sur les sites internet des Préfectures et centralisées sur le site internet du Ministère : <http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/vehicules-hors-dusage>

Une cartographie des centres VHU est disponible : www.centres-vhu-agrees.fr

[Recyclermonvehicule](#)



¹⁶ Source : Rapport annuel de l'observatoire de la filière des véhicules hors d'usage – Données 2020, ADEME

K. DECHETS DE PNEUMATIQUES

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite loi « AGEC » a prévu l'agrément par l'Etat des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à compter du 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de la réforme plus générale de la responsabilité élargie des producteurs.

Selon les articles R.543-137 à R.543-152 du code de l'environnement, la filière concerne les pneumatiques ménagers et professionnels (voitures, poids lourds, motos, engins de travaux publics, tracteurs, avions, ...) y compris les pneumatiques pleins et les pneumatiques solidaires d'une virole par conception.

Sont exclus de la filière, les pneumatiques qui équipent :

- Les équipements électriques électroniques
- Les jouets
- Les articles de sport et de loisirs
- Les articles de bricolage et de jardin

A noter que les metteurs sur le marché de la filière des pneumatiques usagés doivent assurer la collecte et le traitement des pneus usagés à hauteur de 100 % des pneus neufs mis sur le marché de l'année N-1.

560 000 tonnes de pneumatiques ont été mis sur le marché en 2022, dont plus de 70 % à destination des véhicules légers :

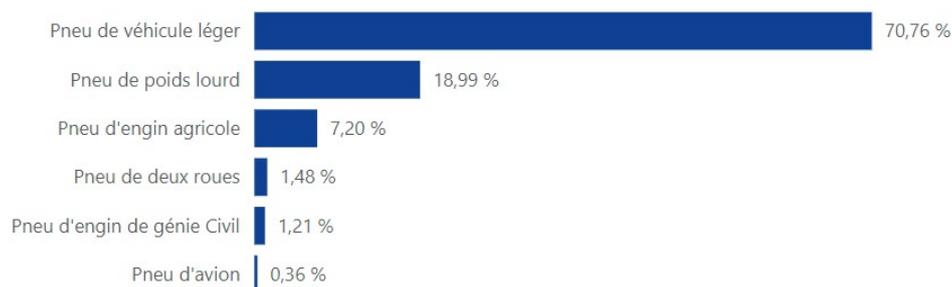


Figure 100 : Répartition des types de pneumatiques mis sur le marché en France, par type d'engins, 2022

En France en 2022, le taux de collecte des pneumatiques usagés atteint 93.5 %, inférieur à l'objectif national fixé de 100 % (rappel : taux de collecte 2022 = tonnage collecté en 2022/tonnage mis sur le marché en 2021). 530 700 tonnes ont été collectées, ce qui correspond à 7,8 kg de pneumatiques collectés par habitant, dont 79 % destinés aux véhicules légers et cyclomoteurs.

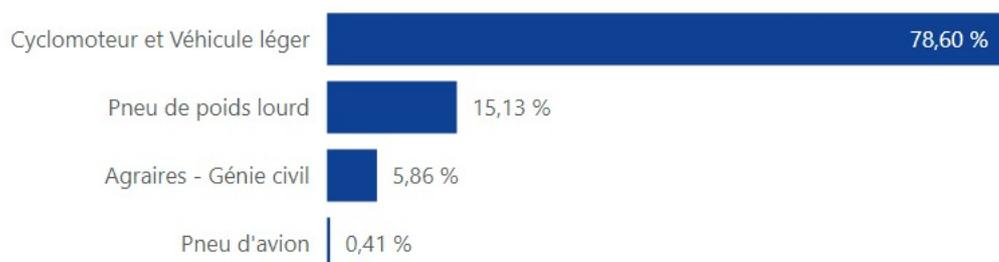


Figure 101 : Répartition des types de pneumatiques collectés en France, par type d'engins, 2022

A l'échelle régionale, 43 644 tonnes (42 396 tonnes en 2021) de pneumatiques ont été collectées, soit 8,6 kg/hab.

Quantités collectées (tonnes)	
Vaucluse	12 855
Bouches-du-Rhône	13 187
Var	17 601
Région	43 644

Tableau 104 : Quantités départementales de pneumatiques usagés collectés

Près 17 400 tonnes de pneumatiques usagés ont été traités en région en 2022, dont 95 % de pneumatiques destinés aux cyclomoteurs et véhicules légers. C'est un peu moins qu'en 2021 (19 875 t). Le traitement a été réalisé sur 3 départements :

Quantités traitées (tonnes)	
Vaucluse	12 919
Bouches-du-Rhône	4 299
Var	185
Région	17 404

Figure 102 : Quantités départementales de pneumatiques usagés traités en région

Il existe 3 familles de traitement des pneumatiques usagés en France :

REUTILISATION	<ul style="list-style-type: none"> • VENTE EN OCCASION • RECHAPAGE, REPARATION
RECYCLAGE	<ul style="list-style-type: none"> • Granulation, produits issus de granulats/poudrettes • Valorisation en aciérie ou en fonderie • Matériaux drainants (broyats, ...) : Bassin d'infiltration ou de rétention d'eau, couverture en installation de stockage de déchets non dangereux, ... • Valorisation matière en cimenteries
AUTRES VALORISATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Autres TP - Génie civil (mur paravalanche, soutènement de talus ...) et Broyats : TP - Génie civil • Valorisation énergétique en cimenteries • Autre valorisation énergétique (utilisation comme combustible, récupérateur d'énergie, etc.) • Autre : Autre type de traitement (ensilage, incinération, enfouissement, etc.), chaudière industrielle ou chaufferie collective, vapothermolysé

Tableau 105 : Familles et types de traitement selon l'Observatoire des pneumatiques usagés (source ADEME)

Nota bene : La valorisation en cimenteries alimente à la fois la valorisation énergétique (pour 3/4) et la valorisation matière. En effet, les pneumatiques utilisés comme combustibles de substitution permettent une valorisation en énergie. Dans les fours de cimenterie, les pneumatiques apportent un ajout de matière pour la fabrication du ciment, d'où une part de valorisation matière.

A l'échelle nationale, 531 626 tonnes de pneumatiques usagés ont été traitées selon la répartition des modes de traitement suivante :

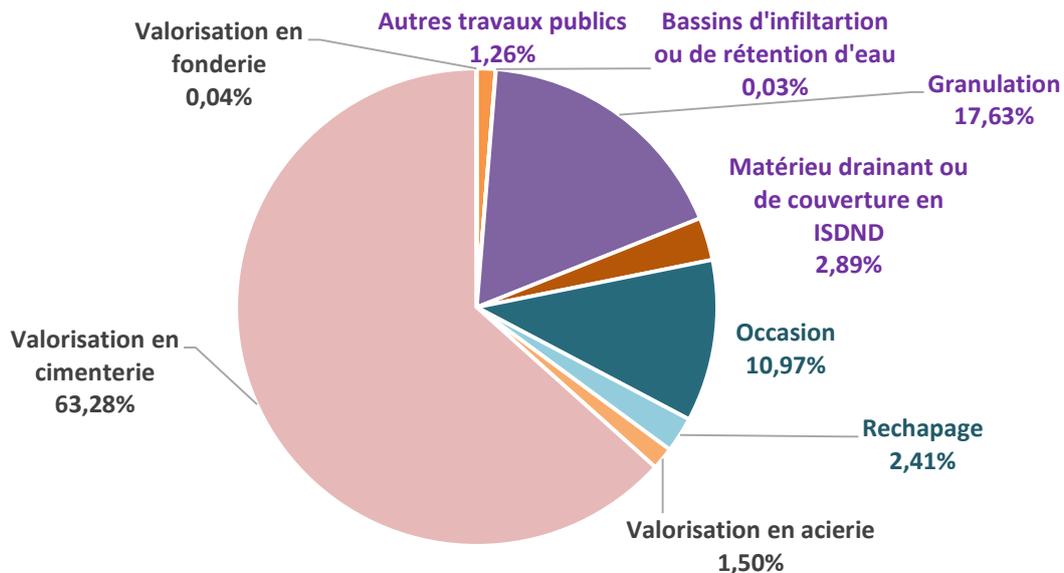


Figure 103 : Répartition des modes de traitement des pneumatiques usagés en France

Le traitement à l'échelle nationale est réparti comme suit :

- Valorisation énergétique 49 % (cimenterie, fonderie)
- Valorisation matière 38 %
- Réemploi- réutilisation 13 %

Site(s) consultable(s):

www.aliapur.fr

www.gie-frp.com



L. DECHETS ISSUS DE L'AGRO-FOURNITURE

Fin d'année 2020, la prorogation de l'accord-cadre permet d'intégrer les orientations de la loi AGEC. Les objectifs nationaux majeurs visent des objectifs ambitieux à horizon 2025 : 100 % collecté, 100 % recyclé.

La filière est uniquement réservée aux déchets issus de professionnels : agriculteurs, entreprises, collectivités et administrations.

22 flux sont gérés de l'agriculteur au valorisateur (ferme à l'usine de recyclage), ils représentent quasiment la totalité des déchets d'agrofourniture issus d'une exploitation :



Figure 104 : 22 types de déchets triés, collectés et valorisés par ADIVALOR

Ces flux sont regroupés selon les catégories suivantes :

- les emballages vides (EV), ayant contenu des produits phytopharmaceutiques, des engrais, des semences des produits d'hygiène et œnologiques) ;
- les plastiques usagés (films d'élevage et de maraîchage, ficelles, filets balles rondes et paragrêles, gaines souples d'irrigation, etc.) ;
- les déchets dangereux (PPNU¹⁷, EPI¹⁸, etc.).

En 2022, à l'échelle nationale :

- 93 438 tonnes de plastiques et emballages usagés collectées (+ 4 000 tonnes par rapport à 2021), soit un taux de collecte de 78 % (40 à 95 % selon l'ancienneté du programme de collecte pour un flux).
- Plus de 90 % des quantités totales collectées recyclées (hors films de paillage).

¹⁷ Produits Phytopharmaceutiques Non Utilisables (PPNU)

¹⁸ Equipements de Protection Individuelle (combinaisons, gants, cartouches respiratoires, etc.), intégrés à la filière au 1^{er} janvier 2016

Le recyclage permet de limiter les importations de matières premières, de contribuer à des économies d'énergie et de limiter les émissions de gaz à effet de serre.

L'intégralité des emballages et plastiques sont recyclés dans l'Union européenne, dont 57 % en France.



En 2022, la région compte 790 points de collecte dont :

- 230 pour les emballages vides (EV)
- 675 pour les plastiques usagés (PAU)
- 74 pour les produits phytosanitaires non utilisés (PPNU)
- 56 pour les équipements de protection individuelle usagés (EPIU)

Les tonnages collectés sur la région sont répartis ainsi :

Périmètre	Période	Tous programmes Tonnage collecté	Emballages vides (EV) Tonnage collecté	Plastiques usagés (PAU) Tonnage collecté	Déchets dangereux	
					PPNU Tonnage collecté	EPIU Tonnage collecté
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	2022	5 233	299	4 908	25	0,9

Tableau 106 : Tonnages de déchets collectés, issus de l'agro-fourriture (source : ADIVALOR)

Site(s) consultable(s):

www.adivalor.fr



M. MOBIL-HOMES

Les données transmises par l'éco-organisme Ecomh permettent d'estimer qu'environ 283 tonnes (300 tonnes 2021) de mobil-homes et habitation légères de loisirs (HLL) (112 unités) ont été collectées et traitées sur le territoire régional en 2022.

Les mobil-homes en fin de vie peuvent être traités dans des centres dédiés (après transport) ou au sein même des campings (in situ). L'éco-organisme est également en charge des habitation légères de loisirs (HLL). En 2022, 41 % des mobil-homes collectés ont été transportés puis traités sur des centres dédiés (sites de démantèlement) contre 55 % en 2021. Le nombre de mobil-homes déconstruits *in situ* augmente donc significativement entre 2021 et 2022.

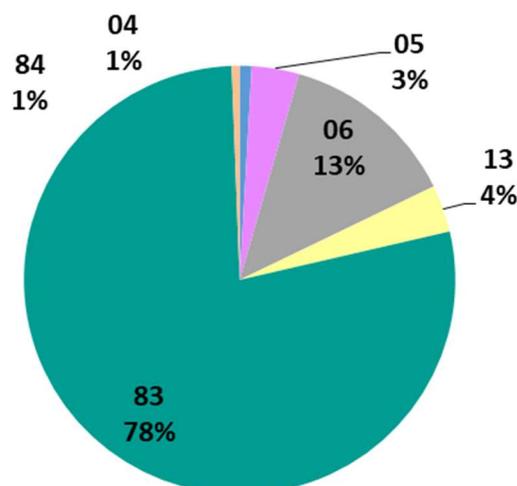


Figure 105 : Répartition des quantités de mobil-homes et HLL collectés (en nombre d'unités) par département

A lui seul, le département du Var représente 78 % des mobil-homes et HLL collectés dans la région et traités.

Les partenaires sollicités en région pour la déconstruction de mobil-homes sont :

Partenaires déconstructeurs (site de gestion externes)
Epur Méditerranée (Gignac la Nerthe - 13)
STMI (Cogolin - 83)

Partenaires déconstructeurs (IN SITU)	Département(s) concerné(s)
Croc Mobil-Home (30)	13
DMH Recyclage (83) + SOFOVAR (83)	04 - 06 - 83
Etablissements Plancher (07)	84

En France en 2022, l'âge moyen des produits collectés est d'environ 25.6 ans. Le taux de collecte est de 22,5 %, le taux de valorisation (matière + énergétique) atteint 75,6 %, le recyclage s'approche des 46 %.

Site(s) consultable(s):

www.ecomobilhome.fr

N. BATEAUX DE PLAISANCE OU DE SPORT (BPS)

A l'échelle nationale, seulement 2 980 bateaux ont été collectés en 2022 (3 716 t), encore loin derrière l'objectif de 5 900 bateaux collectés. Par contre, le taux de collecte des bateaux de plus de 6 mètres atteint 35 %, dépassant significativement l'objectif des 25 %. La France dispose de 28 sites de collecte dont 5 se trouvent en région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Saint Laurent Métaux – Eco Relais (Carros, 06)
- Sofovar - Ecopole Recyclage (Fréjus, 83)
- France Récupération Recyclage (La Crau, 83)
- EPUR Méditerranée (Gignac-la-Nerthe, 13)
- DADDI SRI SAS (Marignane, 13)



A l'échelle régionale, 1 163 bateaux (807 tonnes) sont collectés en 2022, dont 87 % de bateaux de plus de 6 mètres.

Une grande partie (45 %) suit un traitement par valorisation énergétique :

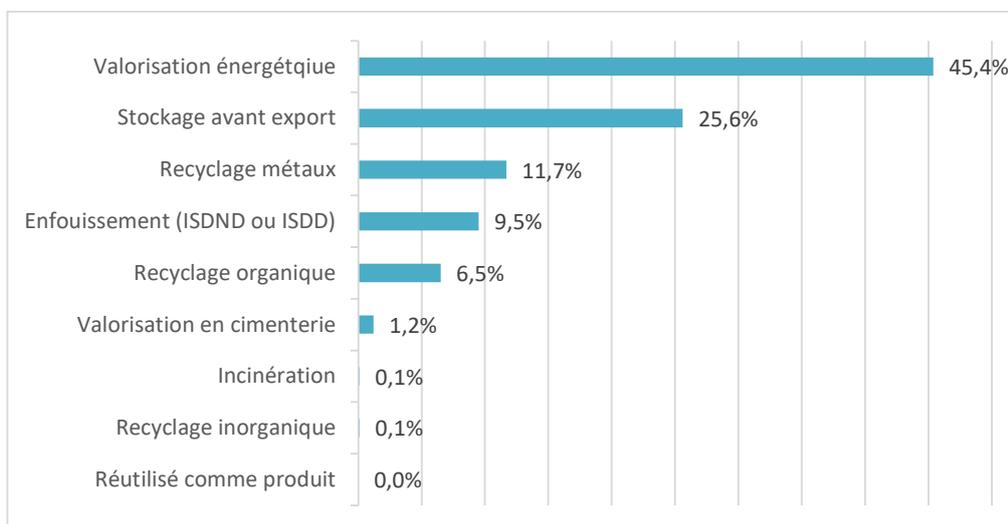


Figure 106 : Répartition des modes de traitement de la filière régionale BPS

Site(s) consultable(s):

www.recyclermonbateau.fr



O. PRODUITS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU SECTEUR DU BATIMENT (PMCB)

Cette nouvelle filière REP concerne les produits et les matériaux intégrés de façon permanente dans un bâtiment et sa parcelle. Selon l'article R.543-289 du code de l'environnement, sont exclus :

- Les produits et matériaux utilisés uniquement pour la durée du chantier
- Les produits et matériaux des travaux publics
- Les terres excavées
- Les installations nucléaires
- Les monuments funéraires
- Les équipements industriels

2 catégories se distinguent :

Catégorie 1	Catégorie 2
<p>Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de minéraux ne contenant ni verre, ni laines minérales ou plâtre, relevant des familles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Béton et mortier ou concourant à leur préparation ; • Chaux ; • Pierre types calcaire, granit, grès et laves ; • Terre cuite ou crue ; • Ardoise ; • Mélange bitumineux ou concourant à la préparation de mélange bitumineux, à l'exclusion des membranes bitumineuses ; • Granulat ; • Céramique . 	<p>Autres produits et matériaux de construction relevant des familles suivantes :</p> <p>Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Métal ; • Bois ; • Plâtre ; • Plastique ; • Membranes bitumineuses ; • Laine de verre ; • Laine de roche ; <p>Et les :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mortiers, enduits, peintures, vernis, résines, produits de préparation et de mise en œuvre, y compris leur contenant, autres que ceux relevant de la REP produits chimiques ; • Menuiseries comportant du verre, parois vitrées et produits de construction connexes ; • Produits de construction d'origine végétale, animale, ou autres matériaux non cités dans une autre famille de cette catégorie.

Tableau 107 : Catégories de produits intégrés à la REP PMCB

NB : Les premières données de la filière seront disponibles courant 2024 sur la déclaration des données 2023.

Site(s) consultable(s):

www.ecominero.fr

www.valobat.fr

www.ecomaison.com

www.valdelia.org

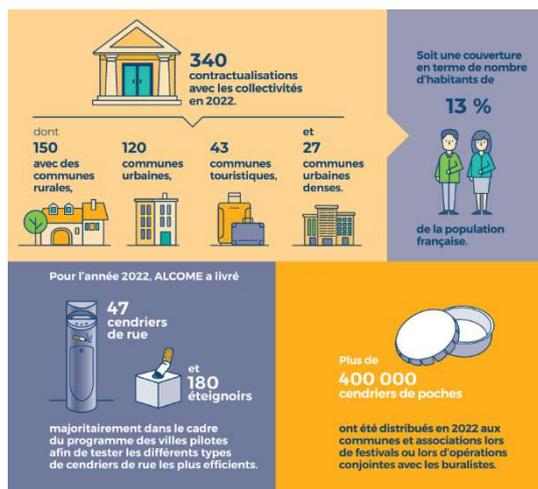
www.oca-batiment.org



P. PRODUITS DU TABAC

Selon l'article R543-310 du code de l'environnement, la filière concerne les produits du tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et produits destinés à être utilisés avec des produits du tabac filtres ou tubes vendus séparément).

Le 10 août 2021, ALCOME obtient l'agrément et devient l'éco-organisme de la filière REP Produits du tabac pour six ans.



(source : ALCOME)

En France, plus de 150 000 cendriers ont été distribués, ce qui représente 2,2 cendriers pour 1 000 habitants en 2022. Près des ¼ sont mis à disposition dans des communes urbaines denses. La distribution de cendriers n'a pas été réalisée en région Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2022.

Le taux de contractualisation en France atteint 13,2 % de la population, contre 5,2 % à l'échelle régionale avec des fortes disparités et 3 départements non concernés :

- Var : 11,7 %
- Alpes-Maritimes : 10,2 %
- Bouches-du-Rhône : 1,2 %

Site(s) consultable(s):

www.alcome.eco

ALCOME
L'éco-organisme pour la réduction
des mégots dans l'espace public

Q. LUBRIFIANTS

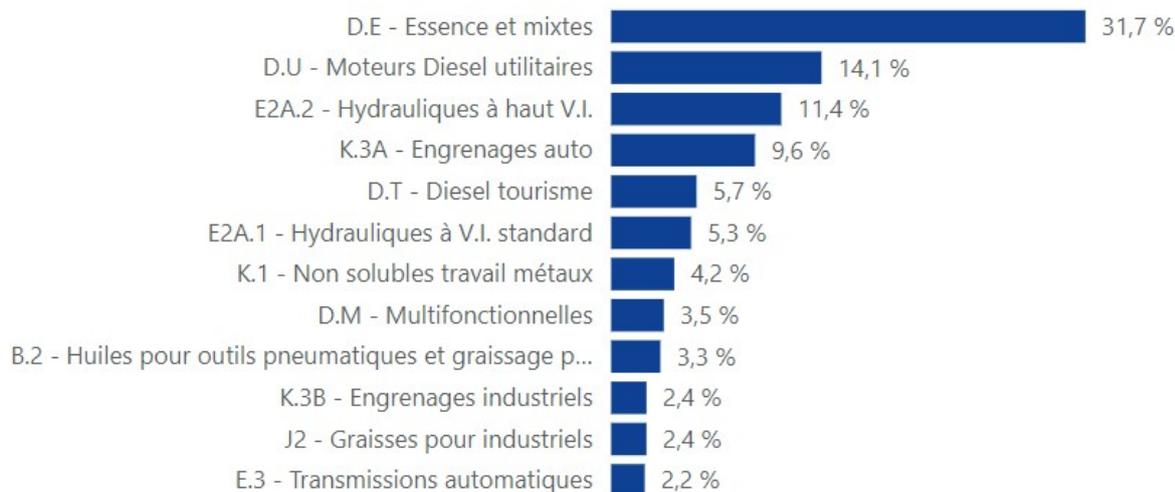
Selon l'article R543-3 du code de l'environnement, la filière REP des produits lubrifiants concerne :

Les huiles minérales ou synthétiques, lubrifiantes ou industrielles, celles susceptibles de générer des huiles usagées, qui relèvent des usages suivants :

- pour moteurs thermiques et turbines ;
- pour engrenages ;
- pour mouvements ;
- pour compresseurs ;
- multifonctionnelles ;
- pour systèmes hydrauliques et amortisseurs ;
- pour usages électriques ;
- pour le traitement thermique ;
- non solubles pour le travail des métaux ;
- utilisés comme fluides caloporteurs.



A l'échelle nationale, plus de 373 000 tonnes d'huiles lubrifiantes sont mises sur le marché, réparties selon les catégories suivantes :



Avec 209 500 tonnes collectées, le taux national de collecte 2022 atteint 51,2 %, soit 3,1 kg/hab. et dépasse donc l'objectif de 50 %.

Sur les 164 000 tonnes traitées :

- 74 % partent en recyclage
- 25 % sont valorisées énergétiquement
- < 1 % sont éliminées

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 15 430 tonnes d'huiles lubrifiantes ont été collectées en 2022, soit 3 kg/hab. Plus de 96 % des huiles collectées sont des huiles usagées noires moteurs, 3,5 % sont des huiles usages noires industrielles et moins de 1 % sont des huiles usages claires.

Département	Quantité d'huiles lubrifiantes collectées (tonnes)	Performances de collecte des huiles (kg/hab.)
Alpes-de-Haute-Provence	710	4,3
Hautes-Alpes	668	4,7
Alpes-Maritimes	2 917	2,6
Bouches-du-Rhône	5 513	2,7
Var	3 544	3,2
Vaucluse	2 077	3,7
TOTAL	15 430	3

Tableau 108 : Quantités et performances départementales de collecte des huiles usagées

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, 4 départements sur 6 dépassent la performance de collecte nationale.
Près de 9 000 tonnes d'huiles usages ont été traitées sur la région par valorisation énergétique, en totalité sur le département des Bouches-du-Rhône.

Site(s) consultable(s):

www.cyclevia.com

